

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1889.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(38)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés au projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1889 s'élèvent à fr. 15,904,733 »

Les amendements à apporter à divers articles réduisent ce chiffre à 15,642,275 »

DIMINUTION. . . fr. 262,458 »

Cette diminution résulte des amendements proposés aux articles 2 (chap. I^{er}) 6, 8, 9 et 10 (chap. II), 12 et 15 (chap. III), 17 (chap. IV), 20 et 21 (chap. VI), 30 (chap. VIII), 40 et 43 (chap. IX), 49, 53 et 54 (chap. X).

Des modifications sont en outre proposées au libellé des articles 5 (chap. I^{er}), 15 (chap. III), 19 (chap. V), 40 (chap. IX), 53 et 54 (chap. X).

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr.	392,000	»
— — — — —		amendé	394,400 »

AUGMENTATION. . . fr. 2,400 »

Cette augmentation est demandée pour faire face à des services nouveaux, notamment celui du casier central qui forme le corollaire indispensable de l'instruction des condamnations conditionnelles.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour, missions à l'étranger.*

Le libellé de cet article est modifié par l'addition des mots : *missions à l'étranger.*

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de Cassation. — Personnel.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr.	271,200	»
— — — — —		amendé	271,360 »

AUGMENTATION . . . fr. 160 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est nécessaire pour le paiement des traitements actuels des messagers et pour les augmentations à accorder éventuellement en 1889 dans les limites des arrêtés qui ont déterminé le minimum et le maximum de ces traitements.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	1,068,450 »
— — amendé	1,067,250 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	1,800 »

Cette augmentation est sollicitée pour les employés et messagers, dans les mêmes conditions qu'à l'article 6.

ART. 9. — *Matériel.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	23,800 »
— — amendé	21,800 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	2,000 »

Les dépenses relatives au mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège seront à l'avenir imputées sur l'article 19, ainsi qu'il est proposé ci-après.

ART. 10 — *Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance à raison de 200 francs sans distinction de classes.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	2,128,700 »
— — amendé	2,128,690 »
	<hr/>
AUGMENTATION . fr.	2,990 »

Le personnel du tribunal de première instance de Tournai a été augmenté d'un 2^e juge d'instruction, soit une majoration de dépense de 750 francs. D'autre part il y a lieu de prévoir pour les secrétaires et commis des parquets, qui se trouvent dans les conditions indiquées à l'article 6, une augmentation de 2,240 francs.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 12. — *Cour militaire. — Personnel.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	20,650 »
— — amendé	20,950 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	300 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation de 300 francs est sollicitée pour les employés qui se trouvent dans les conditions développées à l'article 6.

ART. 15. — *Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. — Ameublement des locaux des Conseils de guerre.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif . . . fr.	5,400 »
— — — amendé	4,150 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	1,270 »

Les dépenses relatives à l'ameublement des locaux des Conseils de guerre seront à l'avenir imputées sur l'article 19, ainsi qu'il est proposé ci-après. Le libellé de l'article 15 doit en conséquence être modifié par la suppression des mots : *Ameublement des locaux des Conseils de guerre.*

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 17. — *Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	7,008 »
— — — amendé	4,650 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	2,358 »

Le crédit proposé est suffisant pour le paiement des traitements du personnel chargé de l'exécution des arrêts criminels.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — *Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'ameublement jusqu'à l'achèvement des travaux y relatifs.*

Ensuite des diminutions apportées aux articles 9 et 15, le libellé de l'article 19 doit être modifié par l'addition des spécifications suivantes :

« *Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège, et des locaux des Conseils de guerre.* »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 20. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du Moniteur.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	23,000 »
— — — — amendé	14,650 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	10,350 »

Un crédit de 14,300 francs est suffisant pour le paiement des traitements du personnel attaché à la régie du *Moniteur*.

ART. 21. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	400,000 »
— — — — amendé	330,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	70,000 »

Le crédit de l'article 21 peut être diminué de la somme proposée, eu égard aux dépenses faites en 1886 et 1887.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 30. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	4,294,000 »
— — — — amendé	4,232,570 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	58,430 »

Cette diminution provient de ce qu'à partir du 1^{er} janvier 1889, les traitements des aumôniers militaires seront liquidés par le Département de la Guerre dont le Budget est augmenté de la somme de 58,430 francs. Il s'agit en définitive d'un simple transfert.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 40. — *Subsides a) 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à charge du Département de la Guerre.

b) *Pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	355,000 »
— — — — amendé	355,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	20,000 »

Cette diminution provient de la modification apportée par l'arrêté royal du 26 août 1888, dans les attributions de l'administration des établissements de la bienfaisance qui n'aura plus à l'avenir que la direction des travaux de menu entretien des établissements d'aliénés de l'État.

Le libellé de l'article 40 a été modifié à partir du littera b.

Les constructions et agrandissements d'asiles d'aliénés seront désormais dans les attributions de l'administration des bâtiments civils, qui ressortit au Département de l'Agriculture.

ART. 43. — *Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	280,000 »
— — — — amendé	274,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	6,000 »

Cette diminution provient de la modification des attributions dont il est parlé à l'article 40.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 49. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	1,072,675 »
— — — — amendé	1,082,975 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	10,300 »

Cette augmentation est demandée :

1° Pour la création de huit places de surveillant fr.	8,800 »
2° Pour l'octroi de chevrons aux surveillants	1,500 »
	<hr/>
fr.	10,300 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 53. — *Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	260,000	»
— — — — amendé	140,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION fr.	120,000	»

Cette diminution provient de la modification apportée par l'arrêté royal du 26 août 1888 dans les attributions de l'administration des prisons qui n'aura plus à l'avenir que la direction des travaux de menu entretien des prisons. Le libellé de l'article 53 est en conséquence modifié comme suit :

Achat, confection et entretien du mobilier. Achat des matériaux nécessaires pour les travaux de menu entretien des bâtiments.

La somme de 120,000 francs, dont est diminué l'article 53, est transférée au Budget du Département de l'Agriculture, etc., qui sera chargé à l'avenir de l'entretien et des travaux d'amélioration des prisons.

ART. 54. — *Honoraires et indemnités de route aux architectes pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	10,000	»
— — — — amendé	»	»
	<hr/>	
SUPPRESSION fr.	10,000	»

Cette suppression est la conséquence des modifications dont il est parlé à l'article précédent. Elle constitue une économie, les architectes des bâtiments civils devant être désormais chargés des travaux pour lesquels des honoraires et indemnités étaient alloués à des architectes étrangers à l'administration.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1889, à la somme de quinze millions six cent quarante-deux mille deux cent soixante-quinze francs (15,642,275 fr) conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	474,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	394,400 »	
3	Matériel.	48,000 »	
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000 »	
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	6,500 »	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	271,560 »	4,420,000 »
7	— Matériel	4,800 »	
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,067,250 »	
9	— Matériel	21,800 »	
10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes	2,128,600 »	
11	Justices de paix et tribunaux de police.	956,000 »	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
12	<i>Cour militaires.</i> Personnel	20,950 »	74,780 »
13	— Matériel	1,500 »	
14	Auditeurs militaires et anciens prévôts.	48,400 »	
15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,150 »	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif.</i>) Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs	1,500,000 »	1,516,950 »
17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	4,650 »	
18	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	12,500 »	
A REPORTER. . . . fr.		»	6,490,550 »

POUR L'EXERCICE 1889.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	6,400,530 »
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
19	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles: confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'ameublement jusqu'à l'achèvement des travaux y relatifs. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
20	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	14,050 »	
21	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	330,000 »	
22	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	3,000 »	
23	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 »	379,950 »
24	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	7,000 »	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
25	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000 »	
26	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 »	30,000 »
27	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,000 »	
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	7,013,480 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	7,013,480 •
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
29	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 •	
30	Clergé inférieur du culte catholique	4,252,570 •	
31	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	500,000 •	
32	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	80,000 •	
33	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 •	5,197,970 •
34	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000 •	
35	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 •	
36	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 •	
37	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	10,000 •	
38	Secours pour les ministres des cultes	50,000 •	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
39	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	240,000 •	
40	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	355,000 •	
41	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	10,000 •	871,500 •
42	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 •	
	A REPORTER . . . fr.	592,500 •	13,082,950 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	592,500 »	15,082,950 »
	SECTION 2. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.		
43	Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	274,000 »	
44	Patronage des colons libérés	5,000 »	
	CHAPITRE X PRISONS.		
45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Articles de consommation et de transformation.	1,000,000 »	
40	Salaires des détenus.	55,000 »	
47	Confection et frais d'habillement des surveillants.	28,000 »	
48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés. . . .	6,000 »	
49	Traitements des fonctionnaires et employés	1,082,075 »	2,475,325 »
50	Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants.	20,550 »	
51	Frais d'impression de bureau	44,000 »	
52	Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme	9,000 »	
53	Achat, confection et entretien du mobilier. — Achat des matériaux nécessaires pour les travaux de menu entretien des bâtiments	140,000 »	
	CHAPITRE XI. FRAIS DE POLICE.		
54	Mesures de sûreté publique	60,000 »	60,000 »
	À REPORTER. . . . fr.	»	15,618,275 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	15,618,275 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
55	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	15,000 •	24,000 •
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	»	15,642,275 •